MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Centrale agrivoltaique au sol sur la commune de Villepot (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: SOLEIA 40

Raison sociale: SOLEIA 40

N° SIRET: 82268871900019

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Nass

Prénom(s): Xavier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale agrivoltaique au sol (ombrieres agrivoltaiques) sur la commune de Villepot (44). Les parcelles concernees par le projet sont : ZN 21, 22, 23, 57, 58, 59, 60 et ZM 43, 104, 106. La surface totale est de : 190 875 m2 soit environ 19 ha. La puissance estimee du projet est de 7,43 MWc. Elle peut cependant evoluer en fonction des technologies de panneaux. Ce projet s'implante sur des terres agricoles actuellement exploitees par un agriculteur actif. Les parcelles sont declarees a la PAC en prairie permanente ou prairie en rotation longue. Le terrain est essentiellement utilise pour la pature de bovins allaitants (bio). L'agriculteur actuellement en place est M. Gildas Lorant (EARL des Chenes Rives). Il pratique egalement la fauche pour avoir de la ressource fourragere. L'installation respecte son activite, ses engins agricoles et son itineraire technique. L'installation agrivoltaique permettra d'ameliorer le bien-etre animal et de realiser une fauche tardive lors de periode de secheresse par exemple. Cela permet, pour M. Lorant, d'avoir un etalement de la ressource fourragere sur une annee (rotation avec ses autres parcelles). La presence d'une zone temoin n'est pas obligatoire et depend du contexte local sur l'agrivoltaisme et des technologies utilisees

4.2 Objectifs du projet

Le developpement des energies renouvelables est un enjeu majeur de notre epoque, les objectifs fixes par l'Etat en la matiere sont tres ambitieux pour permettre la neutralite carbone en 2050 (PPE et SNBC). Cela se traduit egalement au niveau des territoires et des regions qui souhaitent accroitre leur part d'ENR dans l'energie finale consommee (SRADDET). Cela passe evidemment par le developpement du photovoltaique et la mobilisation de tous les segments: toitures, ombrieres, sol, agrivoltaisme. L'objectif de ce projet agrivoltaique est donc multiple : perenniser une exploitation agricole en apportant des solutions aux aleas climatiques lies au dereglement climatique comme une amelioration du bien-etre animal, un etalement de la ressource fourragere mais aussi produire de l'electricite renouvelable et donc preserver l'environnement. Les objectifs du projet sont egalement l'evitement des enjeux environnementaux afin de realiser un projet vertueux. Nous evitons la majeure partie des zones humides presentes sur la zone d'implantation potentielle et nous ne realiserons pas de constructions ou pistes sur ces zones a enjeux. Seules quelques tables photovoltaiques y seront installees pour conserver une coherence paysagere et agricole au projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux pour une centrale photovoltaique se deroulent generalement selon un calendrier bien precis ou les etapes s'enchainent rapidement pour une mise en service rapide et un temps de chantier relativement court. Dans le cadre d'une centrale agrivoltaique, nous devons nous assurer de la compatibilite des travaux avec l'activite de l'agriculteur en place. Nous nous assurerons d'effectuer les travaux sur une periode qui ne derange pas M. Lorant. Le calendrier des travaux correspond generalement a celui ou les bovins sont au batiment pour passer l'hiver. Les travaux seront encadres par des equipes specialisees qui veilleront au bon deroulement du chantier et au respect des engagements pris dans le dossier. JPee (partenaire de la Caisse des Depots) dispose d'un service construction et d'un service environnement propre a l'entreprise. Pour ce chantier, aucun nivellement ou terrassement (a l'exception des surfaces tres limitees des pistes et du local technique) n'est a prevoir, les etapes de realisation des travaux sont donc les suivantes : pose de la cloture peripherique (longueur estimee a 2700m avec des passages pour la petite faune, cf annexe volontaire) et du/des portail(s), realisation des fondations (pieux battus), realisation de la tranchee et pose des cables electriques et des onduleurs, pose des structures et des panneaux photovoltaiques, gestion et retrait des dechets de chantier. Un perimetre de securite sera etabli pour signaler les zones a eviter (haies, plans d'eau, zones humides). Pour le raccordement, nous ne pouvons, a l'heure actuelle, savoir s'il va s'effectuer sur une ligne HTA situee a moins de 3 km a vol d'oiseau ou bien au niveau du poste source RTE de Pouance. Dans tous les cas, les lignes de raccordement au reseau sont enterrees le long de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale agrivoltaique est prevue pour une exploitation sur 35 ans. Lors de cette phase, les interventions sur le site sont strictement limitees a la maintenance legere du parc. Cela consiste a une ou deux visites par an afin de controler le bon fonctionnement du local technique et l'etat general du site, verifier les dispositifs photovoltaiques et les changer en cas de panne et nettoyer les panneaux si necessaire. La frequentation du site en phase d'exploitation est tres faible par les equipes de JPee. Compte tenu du caractere agrivoltaique de l'installation, la presence reguliere de l'agriculteur permettra egalement de suivre l'etat du site et notamment de savoir si les moteurs des trackers (tables photovoltaiques orientables) fonctionnent bien. L'exploitation du site se fera donc comme avant, l'activite agricole etant conservee et inchangee. Enfin, durant cette phase, des controles seront realises pour determiner la qualite de l'installation agrivoltaique et verifier le bon respect des criteres du decret. Ces controles seront realises par un organisme tiers et tous les 5 ans. A l'issue de l'exploitation prevue, l'ensemble des constructions, installations et equipements seront demanteles et suivront une filiere agreee pour leur recyclage. Les terrains seront alors sans installation photovoltaique et continueront d'etre des prairies. Le demantelement en fin d'exploitation se fera en fonction de future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, a la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplaces par des modules de derniere generation, ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou que les terrains redeviennent vierges de tout amenagement. Ce sera le choix du proprietaire. Il est important de souligner le caractere reversible de cet amenagement. En effet, si le proprietaire

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procedure de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) Surface cloturee Surface zones humides evitees Surface panneaux PV Espace inter rangees Distance pieu a pieu Tournieres (distance minimale cloture - tables photovoltaiques) Taux de couverture Nombre de panneaux Puissance estimee Production estimee	(19, ha) (12,3, ha) (8,9, ha) (3, ha) (7,2, metres) (12, metres) (15, metres) (40, %) (10 920, panneaux) (7,43, MWc) (10 684,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Lieu-dit la Croix Rouge

Lieu-dit :

Localité : Lieu-dit la Croix Rouge 44110 Villepot

Code postal : 44110 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°15'2"O Lat. : 47°44'42"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Actuellement, il y a un PLU sur la commune de Villepot. Le projet se situe dans les zonages A, 1AUe et Ns (cf plan sur l'annexe volontaire). Le projet est compatible avec le PLU actuel.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☑	☐	Nous avons realise des sondages pedologiques sur la ZIP afin de determiner la presence de zones humides. Il se trouve qu'une partie du site se situe en zone humide suite a ces inventaires. Dans le cadre du projet, nous evitons une surface d'environ 9 ha de zones humides sur les 12 ha repertories. Seules des tables photovoltaiques seront installees sur des zones humides repertoriees. Les pistes
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le chantier sera consommateur d'eau pour differentes activites : base de vie (alimentaire, sanitaire), nettoyage des engins. Toutefois, aucun prelevement ne sera opere au milieu naturel. En phase d'exploitation, les modules seront nettoyes naturellement par les eaux de pluie. Si besoin etait, les modules seraient laves par brosse mecanique avec de l'eau pure.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun drain ne sera mis en place. Aucun prelevement dans les masses d'eau souterraines ne sera opere. La presence des panneaux n'est pas de nature a engendrer une quelconque pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	La ZIP est uniquement bordee par la canalisation en PVC de diametre 140 mm longeant la route reliant les lieux-dits la Croix-Rouge et la Cointerie. La ZIP n'est concernee par aucun reseau d'eaux usees. L'exploitation de la centrale ne necessitera aucun raccordement au reseau d'eau potable ou d'assainissement (maintenance occasionnelle).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	L'emprise du projet se fera exclusivement sur la partie en prairie. Ainsi, le projet n'entrainera pas de degradations ou destructions de la biodiversite existante (le terrain etant pature et fauche par l'agriculteur en place). Les haies, les plans d'eau et les arbres isoles seront conserves. La cloture (passage petite faune) permettra egalement de garder de la continuite ecologique avec les parcelles
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet, de par sa nature, ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les parcelles conserveront leur caractere agricole. De plus, les caracteristiques techniques de la centrale agrivoltaique envisagee respectent les conditions enoncees dans l'arrete du 29 decembre 2023 definissant les criteres techniques des installations de production d'energie
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le seul risque potentiel est le risque incendie. Le plan de masse fourni dans les annexes respecte les recommandations du SDIS 44. Une citerne incendie (60 m3) sera installee au sein de la centrale et sera accessible aux pompiers. Neanmoins, le projet, lors de son instruction (permis de construire), fera l'objet d'une consultation avec le service competent. S'il est necessaire
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	En phase chantier, des deplacements de poids lourds, d'engins et de vehicules personnels seront effectues. Les trafics seront repartis durant la journee, aux heures d'ouverture du chantier (7h-18h). En phase exploitation, seule la maintenance occasionnelle de la centrale engendrera des nouveaux deplacements (vehicule leger). En effet, en exploitation, les parcelles continueront d'etre exploitees et il y aura des passages de l'agriculteur
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Des bruits sont generes uniquement pendant la phase travaux (bruits du chantier et des vehicules). Seuls les onduleurs ou les transformateurs emettent un niveau sonore audible a proximite directe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	En phase chantier, des deplacements d'engins seront effectues, engendrant de fait quelques vibrations tres ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun eclairage ne sera mis en place durant la phase exploitation de la centrale. Un eclairage ponctuel est a prevoir en cas d'extreme necessite durant la phase chantier
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Hormis les emissions generees par les vehicules motorises en particulier durant la phase chantier (vehicules legers, engins et poids lourds), aucun rejet dans l'air n'est attendu. La maintenance en phase exploitation ne sera qu'occasionnelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	L'eau recueillie sur les panneaux s'ecoulera dans les espaces entre les modules et en partie basse des tables. Les modules ne seront pas joints les uns aux autres (l'eau pourra s'ecouler entre eux et il y aura peu d'acceleration de l'eau de pluie). Le coefficient de ruissellement du terrain restera inchange. Ainsi, l'impact de l'implantation de tables photovoltaiques en zones humides ne sera que tres faible
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet est plutot bien masque par des haies. Il sera bien integre dans son environnement paysager. Des mesures paysageres peuvent etre mises en place pour masquer le site de la departementale et du lieu-dit la Cointerie. La zone d'implantation du projet est a distance de tout patrimoine bati ou archeologique recense.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Aucun conflit d'usage des sols n'est attendu puisque le projet est, par nature, agrivoltaique et repond aux criteres du decret. L'activite agricole restera inchangee. La mise en place d'un bail rural a clauses agrivoltaiques permettra de securiser l'exploitant agricole sur le long terme. Reponse a la demande de complements : Dans le cadre d'un projet agrivoltaique, nous estimons qu'un espace de

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Initialement, le projet devait se realiser sur l'ensemble de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle) d'une surface de 19ha. La puissance envisagee etait alors de 11,2 MWc (installation respectant les conditions du decret sur l'agrivoltaisme). Cela correspond a la premiere variante du projet. Cependant, nous avons, via un bureau d'etudes externe, realise des sondages pedologiques pour determiner la presence ou non de zones humides sur la ZIP. Ces inventaires nous ont permis de caracteriser une surface d'environ 12 ha de zones humides sur la ZIP initiale. Cela nous amene a envisager des mesures d'evitement et de reduction des effets negatifs d'une installations photovoltaique sur ce type de zone. Tout d'abord, nous evitons, dans le cadre de ce projet agrivoltaique, une surface de 9 ha de zones humides ce qui correspond a 75% de la surface totale des zones humides. Pour la surface restante, nous decidons d'y implanter seulement des tables photovoltaiques (pieux battus) et de ne pas installer des pistes, des postes electriques ou la citerne incendie au sein des zones humides. C'est une mesure de reduction pour attenuer le plus possible les impacts potentiels sur les zones humides. De plus, compte tenu du caractere agrivoltaique de l'installation, la densite de la centrale est relativement faible (espace inter rangees de plus de 7m par exemple) et permet ainsi de ne pas modifier les caracteristiques des zones humides pedologiques. Nous retenons ce scenario car il est aussi important de conserver une coherence agricole et paysagere dans le cadre de projet agrivoltaique. L'evitement a 100% des zones humides est donc difficile dans ce projet mais nous en evitons la majeure partie. Sur des prairies comme celles de Villepot, les enjeux sur la faune et la flore sont surtout localises au niveau des haies et non pas sur la partie en herbe. Dans le

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'aucune evaluation environnementale n'est necessaire pour ce projet aux vues de son taux d'occupation du sol tres faible et de la hauteur des panneaux, de la surface concernee et de la surface evitee, de l'historique du site (prairie paturee et fauchee) et des mesures prises pour preserver l'environnement. En effet, les espaces naturels presents pouvant revetir des enjeux plus importants pour la biodiversite (haies, plans d'eau, zones humides, arbres isoles) seront preserves et evites. En ce qui concerne le paysage, le site est partiellement masque par des haies et des mesures sont mises en place pour masquer definitivement le site d'implantation. Enfin, durant l'exploitation de la centrale, les impacts sur l'environnement sont nuls.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom TRICOT

Prénom Ralph

Qualité du signataire Responsable Developpement Photovoltaique Cen

À Nantes

Fait le 14-04-2025

Signature du (des) demandeur(s)